

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 23-1141

**de restriction à la circulation durant
une manifestation**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 22-2586 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim,

Considérant que le déroulement de la course de côte du col Saint Pierre sur la **route départementale 9** nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation le **samedi 15 avril** de 6h30 jusqu'à la fin des épreuves et le **dimanche 16 avril 2023** de 7h00 à 20h00 sur la **RD 9** entre le P.R. 30+300 (Le Lac) et le P.R. 31+727 (limite Gard) :

La circulation sera interdite dans les 2 sens à tous les véhicules étrangers à la manifestation.

Une déviation sera mise en place localement par l'organisateur en liaison avec les services de l'UTCD de Florac.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : La signalisation de police réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'organisateur. Celui-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation de balisage de la déviation sera mise en œuvre par l'organisateur, en liaison avec l'Unité Technique de Florac.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac,
Monsieur le Président de l'ASA Alès,
Messieurs les Maires de Moissac Vallée Française et de St Étienne Vallée Française,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 15/03/2023
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
L'adjoint au Chef du Service Gestion de la Route
Henri HERMET



Acte exécutoire
Mende, le 15/03/2023
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
L'adjoint au Chef du Service Gestion de la Route
Henri HERMET



Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Réf. : - N° 23-080

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN
Service : Gestion de la Route

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Mende, le 15/03/2023

Objet : Arrêté n° 23-1141

en date du 15/03/2023

PJ : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac
- Monsieur le Président de l'ASA Alès
- Messieurs les Maires de Moissac Vallée Française et de St Étienne Vallée Française

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
L'adjoint au Chef du Service Gestion de la Route
Henri HERMET

